Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201842-20251223-2025_12_4-DE

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

CADIN Laurent
FRANÇAIS Nadège
FRÉVILLE Jean-François
HUET Solvec
JÉHAN Jean-Pierre
LATIMIER Daniel
LEFFONDRÉ Isabelle
LENORMAND Ludovic
LE MERCIER Pierrick
MOISAN Catherine
OLIVIERO Nathalie
RAULT Thérèse

Absente non excusée : HAMON Sophie

Absents excusés : CHAPRON Frédéric **(donne pouvoir à LENORMAND Ludovic),** MARTIN Fabrice **(Donne pouvoir à RICHARD Michel),** LE GLATIN Dominique (donne pouvoir à MOISAN Catherine), DREZEN-LAURGEAU Marielle (Donne pouvoir à FRÉVILLE Jean-François)

Nombre de membres en exercice : 18 **Nombre présents :** 13

Secrétaire : Nadège FRANÇAIS

2025-12-4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

1.7 – ACTES SPECIAUX ET DIVERS

Michel RICHARD, Maire, présente la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de Lamballe Terre & Mer dont le principe est la gratuité dans le cadre de manifestations ponctuelles (réunions, cérémonies, spectacle du conservatoire) ou d'activités régulières à faible fréquentation (permanences du type Bonjour Habitat ou CIAS, les activités ponctuelles dans un gymnase, les espaces jeux du Relais Petite Enfance, les espaces jeunes, ludothèque itinérante...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201842-20251223-2025_12_4-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le 18 décembre 2025
et de la publication le 18 décembre 2025
Le Maire, Michel RICHARD

